



Programme de relance du marché du travail – Document d’information pour les médias

Trois catégories de financement sont disponibles par l’entremise du Programme de relance du marché du travail :

1. La **Subvention salariale pour la relance du marché du travail** vise à aider les employeurs à se remettre des répercussions de la pandémie de la COVID-19 en finançant une subvention salariale pour embaucher et retenir du personnel. Cette subvention permet aux employeurs touchés par la COVID-19 de réembaucher des travailleurs, d’éviter d’autres pertes d’emploi et d’aider les employeurs à reprendre leurs activités.

Un employeur est admissible à la subvention s’il a été touché par la COVID-19 et a dû : apporter des ajustements à son effectif en licenciant ou en embauchant de nouveaux employés, réaffecter une partie de ses activités ou ajouter de nouveaux services à ses activités. La subvention salariale peut être financée jusqu’à un maximum de 52 semaines, et elle est rétroactive au 1^{er} avril 2020.

Les organismes fédéraux et territoriaux (y compris les sociétés d’État) ne sont pas des employeurs admissibles en vertu de la subvention salariale. Les employeurs peuvent présenter une demande en contactant leur [Centre de services du MÉCF local](#).

2. Le **Fonds du projet de relance du marché du travail** est destiné aux employeurs, aux organismes et aux partenaires communautaires qui souhaitent mettre en œuvre des projets qui auront une incidence sur la reprise du marché du travail des Territoires du Nord-Ouest (TNO).

Les projets admissibles pourraient comprendre ce qui suit :

- Initiatives de renforcement des capacités
- Élaboration de programmes de formation
- Création d’emplois
- Soutien à la transition de l’industrie
- Extension de la prestation des services
- Initiatives visant à remédier aux lacunes dans les services ou à aider les personnes à trouver du travail.

Les gouvernements et les organismes fédéraux ou territoriaux peuvent être admissibles à recevoir un financement dans le cadre de ce programme à titre de fournisseurs ou d’établissements d’enseignement et de formation. Les employeurs, les organisations et les partenaires communautaires peuvent présenter une demande en contactant leur [Centre de services du MÉCF](#).

3. Le **Soutien communautaire du marché du travail** est un financement qui peut être utilisé pour embaucher des résidents locaux afin de répondre aux besoins liés à la pandémie de la COVID-19 et de soutenir la relance du marché du travail. Le ministère de l’Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) communiquera avec les 33 collectivités pour fournir le financement disponible.